

DÉLIBÉRATION N° 2023-101
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

| | |
|---|----|
| Date de la convocation : | |
| 20 octobre 2023 | |
| Date de séance : | |
| 26 octobre 2023 | |
| Date d'affichage de la liste des délibérations : | |
| 27 octobre 2023 | |
| Nombre de conseillers | |
| En exercice | 35 |
| Présents | 19 |
| Procurations | 5 |
| Votants | 24 |
| Pour | 24 |
| Contre | 00 |
| Abstention | 00 |

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

| NOM ET PRENOM | Présent(e) | Absent(e) | Procuration à |
|----------------------|------------|-----------|------------------|
| BUIILLARD Michel | X | | |
| MAIOTUI Paul | X | | |
| TAMA GEORGES Hinatea | | X | BUIILLARD Michel |
| TEMEHARO René | X | | |
| PUHETINI Sylvana | | X | |
| FONG LOI Charles | | X | DANLOUE Cathy |
| RIJKAART Alice | X | | |
| TEATA Marcelino | X | | |
| CHAMPS Agnès | X | | |
| IENFA Jules | X | | |
| COLOMBANI Maeva | X | | |
| MAI Alain | | X | MAIOTUI Paul |
| BORDET Patrick | X | | |
| TAUTU Ioana | X | | |
| LEHARTEL Manouche | | X | |
| CHING Francis | X | | |
| VANFFAUT Georges | X | | |
| TEURURAI Lowna | X | | |
| KOUAKOU Georges | | X | |
| LI-SENG Isabelle | | X | CHAMPS Agnès |
| BOUTEAU Nicole | | X | |
| DANLOUE Cathy | X | | |
| REY Steven | X | | |
| PAVAOAU Teura | | X | |
| BRAUN ORTEGA Enrique | | X | |
| FOSTER Makau | | X | |
| MARTIN Alfred | | X | PERRY Doris |
| NENA Tauhiti | X | | |
| CHIN FOO Cynthia | | X | |
| LIU SING Thierry | | X | |
| PERRY Doris | X | | |
| GALENON Minarii | | X | |
| LE CAILL Heinui | | X | |
| COUE Vincent | X | | |
| TCHEOU Odile | X | | |

OBJET :

Portant modification de la délibération n°95-121 du 05 décembre 1995 portant organisation du Marché Municipal « MAPURU A PARAITA »

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

19 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005, modifiée, portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de commune de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007, modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les établissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu PAPEETE;

Vu la délibération n°95-121 du 05 décembre 1995 portant organisation du Marché municipal ;

Vu la délibération n°99-13 du 25 février 1999, portant organisation des services de l'administration de la commune de Papeete ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 25 juillet 2023 ;

Vu le rapport n°2023-56 du 17 octobre 2023 présenté par Monsieur René TEMEHARO, 3^{ème} adjoint au Maire.

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2023

ADOPTE

Article 1 : L'article 8 de la délibération n°95-121 susvisée est modifié comme suit :

« La Direction du marché municipal (DMM) est organisée en pôles dénommés ainsi qu'il suit :

- Pôle régie des recettes
- Pôle administratif
- Pôle technique, sécurité Bâtiment et sûreté des personnes
- Pôle qualité, produits, hygiène, environnement
- Pôle évènementiel »

Article 2 : L'organigramme établi par l'article 10 de la délibération n°95-121 susvisée est redéfini et remplacé par l'annexe jointe à la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance


Marcelino TEATA



Le Maire


Michel BUIILLARD

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-987-200003788-20231026-DEL2023_101

Délibération n° 2023-101 Page 2 sur 2

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N°2023-101 CM DU 26 OCTOBRE 2023
Portant modifiant la délibération n°95-121 du 15 décembre portant organisation du Marché municipal « MAPURU A PARAITA »

DIRECTION DU MARCHÉ MUNICIPAL DE PAPEETE
« MAPURU A PARAITA »

| PÔLES | PÔLE ÉVÉNEMENTIEL (P.E) | PÔLE HYGIENE, ENVIRONNEMENT, QUALITÉ, PRODUITS, (P.H.E.O.P) | PÔLE TECHNIQUE SÉCURITÉ BÂTIMENT ET SÛRETÉ DES PERSONNES (P.T.S.B.S.P) | PÔLE RÉGIE DES RECETTES (P.R.R) | PÔLE ADMINISTRATIF (P.A) |
|---------------------------|---|---|---|--|--|
| MISSION PRINCIPALE | En charge de la gestion des événements et d'animation au sein du marché de Papeete | Chargé de l'administration des dossiers d'hygiène de l'environnement (bâtiment et produits) et de la qualité des produits entrant au sein du marché de Papeete | En charge de la Technique de la sécurité du bâtiment et de la sûreté des personnes (internes et externes) fréquentant le marché de Papeete | Gestion des dossiers de régie et des recettes afférents au marché de Papeete | Gestion des dossiers administratifs, du budget, des ressources humaines (...) de la direction du marché de Papeete |
| ACTIVITÉS | - Accueil du public - Gestion des événements organisés dans l'enceinte du marché de Papeete (culturels, touristiques, pédagogiques ...) - Gestion de suivi des dossiers événementiels en partenariat avec des prestataires et des partenaires - Compétences juridiques de gestion des contrats événementiels | - Accueil du public - Gestion des dossiers dans le domaine de l'hygiène de l'environnement et de la qualité des produits vendus sur les étales des commerçants du marché de Papeete - Procédures administratives dans le domaine HEQP - Compétences juridiques en matière d'hygiène, de l'environnement, de la qualité des produits et du commerce | - Accueil du public - Sécurité des bâtiments - Maintenance et entretien du bâtiment - Surveillance et sûreté des personnes - Procédures administratives dans le domaine TS BSP - Compétences juridiques en matière de sûreté des bâtiments et de la sûreté des personnes | - Accueil des occupants du marché de Papeete - Gestion d'une régie de recettes d'un marché communal - Gestion des titres de recettes - Procédures de gestion comptable et budgétaire - Encaissement des droits d'occupation des journaliers, dominicaux et droit d'étal (mandataire du régisseur) - Compétences juridiques en matière de gestion des contrats d'occupation du domaine public et des instructions codificatrices des régies des recettes | - Accueil du public et des occupants du marché de Papeete - Gestion d'un secrétariat - Gestion de suivi des dossiers administratifs relatifs aux domaines du marché de Papeete - Gestion des techniques d'archivage - Gestion des dossiers comptables et budgétaires de la direction du marché - Gestion des commandes de la drmm - Gestion du personnel |

REÇU EN PREFECTURE
 le 08/11/2023
 Application agréée E-legalite.com

EFFECTIF ACTUEL : 31
 (Dont 2 CDD et 2 CAE)

COMMUNE DE PAPEETE

RAPPORT N°2023-56

Relatif à un projet de délibération modifiant la délibération n°95-121 du 15 décembre 1995 portant organisation du Marché municipal « MAPURU A PARAITA »

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Adjointes,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Il est proposé aux membres du conseil de revoir l'organisation de la direction du Marché municipal.

Pour rappel, celle-ci est établie par la délibération n°95-121 du 5 décembre 1995. Cette organisation ne correspond plus à la réalité des différentes missions et/ou activités qu'assure le service.

Depuis 2006, des travaux de rénovation ont été privilégiés (conditions d'utilisation et d'hygiène) et les secteurs d'activités se sont multipliés, afin de proposer notamment à nos visiteurs de nombreux et différents produits tant, sur le plan alimentaire, floral, artisanal, culturel et touristique.

Aussi, compte tenu de l'évolution des activités du Marché, il devient nécessaire de modifier la structure organisationnelle de la direction (création de pôles, modification de l'organigramme, redéfinition des missions...).

Conformément à la réglementation en vigueur, le Comité technique paritaire du 25 juillet 2023 a été saisi et il a rendu un avis favorable sur la proposition de réorganisation.

Ce travail a été mené par la direction du Marché et la direction des ressources humaines sous l'égide de l'élue chargée du Marché municipal, dont on connaît l'investissement et que je tiens à remercier.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Papeete le 17 octobre 2023

Le rapporteur,
Monsieur René TEMEHARO
3^{ème} adjoint au Maire

